

**Loi**  
**(10277)**

**abrogeant la loi d'application de l'arrêté fédéral concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social (I 4 35)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1 Abrogation**

La loi d'application de l'arrêté fédéral concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social, du 14 janvier 1961, est abrogée.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.